

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 15 décembre 2016****Délibération 11 .2016.12.15****Nombre de membres**

En exercice 50

Présents : 38 absents : 12

Qui ont pris part au vote

Pour 38 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 01et 08/12/2016

Domaine Finances

L'an deux mil seize le quinze décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean –Louis DELORME, de retour après son absence en début de séance, retenu par une autre réunion

PRESENTS : Pierre GILBERT, Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN , André REYDELLET , Martine DUCLOS, Denis RENAUD, Michel BOUQUEROD, Bernard RUDE, Frédéric JACQUEMIN, Thierry COMTE, Jacques CALLAND, Françoise DUBOCAGE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY , Pascal FEAU, Philippe LAMARD, Gérard CHARRIERE, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON représenté par sa suppléante Marie-Thérèse CHAMPON, Rémy BUNOD, Fabien BENACCHIO, Raymond VINCENT représenté par son suppléant Daniel DUVERNAY , Jean-Louis BRIDE, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT , Nicole VELON , Michel SOUSSIA, Josiane CARRETIE, Claude BONNE, Patrick BARDET, Isabelle BRANCHY, Pascal RAVIER , Alain BORGES, Frédéric BRIDE, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU .

Les absents excusés précédemment car retenus par une autre réunion en début de séance : Jean-Louis DELORME, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Yves BUCHOT prennent part au débat et au vote.

ABSENTS ou **ABSENTS EXCUSES** Marie –Christine CHARBONNIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER – TRECOURT , Wilfried HUREL, Michel RAFFIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Cyril JOURNEAUX , Martine MATIAS, Stéphane JACQUEMIN , Fabienne BOUVIER,.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : André REYDELLET.

Objet Création et composition de la CLECT - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Exposé des motifs :

Le changement de régime fiscal et le choix de la FPU, par la Communauté de Communes Petite Montagne (CCPM), se traduit par le transfert à son profit et sur la totalité de son territoire de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement de perception du produit de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la TASCOM, de la TaFNB ainsi que le vote des taux de CFE

Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte de ces produits. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : **l'Attribution de Compensation** versée par la CCPM et qui constitue pour elle une dépense obligatoire au bénéfice de ses communes membres.

Cette attribution est corrigée du montant des charges transférées à la CCPM

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » **la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**. Cette commission doit obligatoirement être mise en place au sein de l'EPCI qui opte pour le régime fiscal de la FPU

Les missions de la CLECT :

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges transférées à la CCPJ si elle opte pour la FPU; elle intervient obligatoirement l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de charges. Elle établit et adopte en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée, soit les 2/3 des communes représentant plus de la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population (attention : dans ce cas particulier il n'y a pas de minorité de blocage, l'accord des

.../...

.../....

Délibération 11 .2016.12.15

Nombre de membres

En exercice 50

Présents : 38 absents : 12

Qui ont pris part au vote

Pour 38 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 01et 08/12/2016

Domaine Finances

communes dont la population est supérieure à 25% de la population totale n'est pas obligatoirement requis). **Une fois adopté le rapport de la CLECT par les conseils municipaux, celui-ci sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'Attribution de Compensation versée par la CCPM à chaque commune membre ainsi que, le cas échéant, les conditions de sa révision.**

La composition de la CLECT :

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière très succincte par le législateur (article 1609 nonies C du CGI- & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer à minima d'un représentant au sein de la CLECT. En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé non plus que le mode de répartition des sièges. La loi impose que les membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de la CCPM

Enfin, la CLECT doit élire en son sein un Président et un Vice-Président. En outre de ses membres ayant voix délibératives, la CLECT peut être accompagnée dans ses travaux par des experts.

Considérant que la CLECT doit avoir une bonne connaissance des finances tant des communes membres que de la CCPM,

Il est proposé :

- 1) que le conseil communautaire désigne la composition des membres de la CLECT à raison d'un représentant et un suppléant par commune;
- 2) que puissent participer aux travaux de la CLECT, la Directrice Générale des Services et la responsable des Services Financiers de la CCPM ainsi que les secrétaires de mairie des communes membres de la CCPM et au besoin des représentants des services de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-dessus exposée;
- 2) PRECISE que les règles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'appliqueront à la CLECT, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation et les règles de quorum et de majorité.
- 3) DONNE mandat au Président pour informer les communes et leur demander de désigner rapidement un titulaire et un suppléant.

Ainsi ont délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 20/12/2016
et publication ou notification du 19/12/2016

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
le Président Jean-Louis DELORME

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 15 décembre 2016

Délibération 12 .2016.12.15

Nombre de membres

En exercice 50

Présents : 38 absents : 12

Qui ont pris part au vote

Pour 38 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 01et 08/12/2016

Domaine Finances

L'an deux mil seize le quinze décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME, de retour après son absence en début de séance, retenu par une autre réunion

PRESENTS : Pierre GILBERT, Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN, André REYDELLET, Martine DUCLOS, Denis RENAUD, Michel BOUQUEROD, Bernard RUDE, Frédéric JACQUEMIN, Thierry COMTE, Jacques CALLAND, Françoise DUBOCAGE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Pascal FEAU, Philippe LAMARD, Gérard CHARRIERE, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON représenté par sa suppléante Marie-Thérèse CHAMPON, Rémy BUNOD, Fabien BENACCHIO, Raymond VINCENT représenté par son suppléant Daniel DUVERNAY, Jean-Louis BRIDE, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Nicole VELON, Michel SOUSSIA, Josiane CARRETIE, Claude BONNE, Patrick BARDET, Isabelle BRANCHY, Pascal RAVIER, Alain BORGES, Frédéric BRIDE, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU.

Les absents excusés précédemment car retenus par une autre réunion en début de séance : Jean-Louis DELORME, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Yves BUCHOT prennent part au débat et au vote.

ABSENTS ou **ABSENTS EXCUSES** Marie-Christine CHARBONNIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER – TRECOURT, Wilfried HUREL, Michel RAFFIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Cyril JOURNEAUX, Martine MATIAS, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER,.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : André REYDELLET.

Objet : Conventions des prestations de services – Facturation des redevances d'assainissement - SOGEDO Avenants 1

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R 2224-19-7 qui stipule que « le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture. En cas de recouvrement séparé de ces redevances, l'exploitant du réseau public de distribution d'eau est tenu de communiquer aux services d'assainissement, dans un délai d'un mois à compter de sa propre facturation, les éléments nécessaires au calcul des redevances dues par leurs usagers. »

VU les statuts de la communauté de communes notamment sa compétence assainissement,

CONSIDERANT que la SOGEDO est société fermière du service de distribution d'eau potable sur plusieurs communes

CONSIDERANT la proposition d'avenant 1, relatif à la prolongation de durée, à la convention fixant les modalités de transfert de facturation des redevances assainissement collectif et d'assainissement non collectif entre la SOGEDO et la collectivité signée en décembre 2012

Le conseil communautaire après avoir délibéré et voté à l'unanimité

APPROUVE l'avenant 1 à la convention pour la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement collectif et la redevance d'assainissement non collectif entre la SOGEDO

AUTORISE le Président à signer les avenants relatifs à la facturation de la redevance d'assainissement collectif et à la facturation de la redevance d'assainissement non collectif

Ainsi ont délibéré et signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 20/12/2016
et publication ou notification du 19/12/2016

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée

le Président Jean-Louis DELORME

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 15 décembre 2016

Délibération 13 .2016.12.15

Nombre de membres

En exercice 50

Présents : 38 absents : 12

Qui ont pris part au vote

Pour 38 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 01et 08/12/2016

Domaine Compétence environnement

L'an deux mil seize le quinze décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean –Louis DELORME, de retour après son absence en début de séance, retenu par une autre réunion

PRESENTS : Pierre GILBERT, Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN , André REYDELLET , Martine DUCLOS, Denis RENAUD, Michel BOUQUEROD, Bernard RUDE, Frédéric JACQUEMIN, Thierry COMTE, Jacques CALLAND, Françoise DUBOCAGE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY , Pascal FEAU, Philippe LAMARD, Gérard CHARRIERE, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON représenté par sa suppléante Marie-Thérèse CHAMPON, Rémy BUNOD, Fabien BENACCHIO, Raymond VINCENT représenté par son suppléant Daniel DUVERNAY , Jean-Louis BRIDE, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT , Nicole VELON , Michel SOUSSIA, Josiane CARRETIE, Claude BONNE, Patrick BARDET, Isabelle BRANCHY, Pascal RAVIER , Alain BORGES, Frédéric BRIDE, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU .

Les absents excusés précédemment car retenus par une autre réunion en début de séance : Jean-Louis DELORME, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Yves BUCHOT prennent part au débat et au vote.

ABSENTS ou **ABSENTS EXCUSES** Marie –Christine CHARBONNIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER – TRECOURT , Wilfried HUREL, Michel RAFFIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Cyril JOURNEAUX , Martine MATIAS, Stéphane JACQUEMIN , Fabienne BOUVIER,.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : André REYDELLET.

Objet : Natura 2000 – Animation 2017

Considérant les statuts communautaires,
Considérant les modalités de financements par l'Etat et l'Europe,
Considérant les actions de Natura 2000,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré,

APPROUVE le budget prévisionnel 2017 relatif à l'animation Natura 2000 pour un montant de 120 000 euros TTC (cent vingt mille euros) et le plan de financement correspondant,

SOLLICITE une subvention de l'État et de l'Union Européenne pour le financement de l'animation Natura 2000 en 2017,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires concernant l'animation Natura 2000 et notamment la demande de subvention pour l'année 2017.

Ainsi ont délibéré et signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 20/12/2016
et publication ou notification du 19/12/2016

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
le Président Jean-Louis DELORME

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 15 décembre 2016****Nombre de membres**

En exercice 50

Présents : 38 absents : 12

Qui ont pris part au vote

Pour 38 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 01et 08/12/2016

Domaine Compétence environnement

L'an deux mil seize le quinze décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean –Louis DELORME, de retour après son absence en début de séance, retenu par une autre réunion

PRESENTS : Pierre GILBERT, Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN , André REYDELLET , Martine DUCLOS, Denis RENAUD, Michel BOUQUEROD, Bernard RUDE, Frédéric JACQUEMIN, Thierry COMTE, Jacques CALLAND, Françoise DUBOCAGE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY , Pascal FEAU, Philippe LAMARD, Gérard CHARRIERE, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON représenté par sa suppléante Marie-Thérèse CHAMPON, Rémy BUNOD, Fabien BENACCHIO, Raymond VINCENT représenté par son suppléant Daniel DUVERNAY , Jean-Louis BRIDE, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT , Nicole VELON , Michel SOUSSIA, Josiane CARRETIE, Claude BONNE, Patrick BARDET, Isabelle BRANCHY, Pascal RAVIER , Alain BORGES, Frédéric BRIDE, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU .

Les absents excusés précédemment car retenus par une autre réunion en début de séance : Jean-Louis DELORME, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Yves BUCHOT prennent part au débat et au vote.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES Marie –Christine CHARBONNIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER – TRECOURT , Wilfried HUREL, Michel RAFFIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Cyril JOURNEAUX , Martine MATIAS, Stéphane JACQUEMIN , Fabienne BOUVIER,.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : André REYDELLET.

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la region Bourgogne Franche-Comté en tant que membre

Autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe, L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

.../...

.../....

Délibération 14 2016.12.15

Nombre de membres

En exercice 50

Présents : 38 absents : 12

Qui ont pris part au vote

Pour 38 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 01et 08/12/2016

Domaine Compétence environnement

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 21 décembre 2015 et du 29 juin 2016

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes Petite Montagne en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- AUTORISE le Président à signer l'acte constitutif du groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Petite Montagne Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- DECIDE de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- DECIDE de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Ainsi ont délibéré et signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 20/12/2016
et publication ou notification du 19/12/2016

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée

le Président Jean-Louis DELORME

Annexe à la délibération : del 14 2016.12.15 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 de la Communauté de Communes Petite Montagne

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la Communauté de Communes Petite Montagne à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	adresse	numéro RAE	Tarif	Date d'entrée (1)
GROUPE SCOLAIRE	Rue du collège 39240 ARINTHOD	50093307731024	Option énergie verte	01/01/2018
STATION EPURATION NTHOD	39240 ARINTHOD	30000651332552	Option énergie verte	01/01/2018
CHAUFFERIE BOIS ARINTHOD	Rue du collège 39240	50029232945710	Option énergie verte	01/01/2018
GROUPE SCOLAIRE SAINT JULIEN	Rue des Pèlerins 39320 SAINT – JULIEN	30000651353706	Option énergie verte	01/01/2018
POSTE	THOIRETTE	19931403674740	Tarif réglementé	01/01/2018
POSTE DE	FETIGNY	06594211194225	Tarif réglementé	01/01/2018
POSTE	LOUVENNE	06527351570320	Tarif réglementé	01/01/2018
STATION	AROMAS	06571635295407	Tarif réglementé	01/01/2018
POSTE	AROMAS	06561070838803	Tarif réglementé	01/01/2018
POSTE	ST JULIEN SUR	06527206919930	Tarif réglementé	01/01/2018
STATION	ST JULIEN SUR	06527351637707	Tarif réglementé	01/01/2018
STATION	CERNON	06540955052658	Tarif réglementé	01/01/2018
POSTE	GIGNY	06558031789217	Tarif réglementé	01/01/2018
STATION	VALFIN SUR	06540376181004	Tarif réglementé	01/01/2018
POSTE	CONDES	06567148972460	Tarif réglementé	01/01/2018
STATION	VILLENEUVE	06512300926360	Tarif réglementé	01/01/2018
STATION	CONDES	06516353024049	Tarif réglementé	01/01/2018
STATION	THOIRETTE	19983067927440	Tarif réglementé	01/01/2018
LOGEMENT 3	AROMAS	06597539711441	Tarif réglementé	01/01/2018
AIRE DE CAMPING	THOIRETTE	19911143196174	Tarif réglementé	01/01/2018
ECOLE	THOIRETTE	19950795878628	Tarif réglementé	01/01/2018
PISCINE	ARINTHOD	06571779936841	Tarif réglementé	01/01/2018
AIRE DE CAMPING	ARINTHOD	06541389210632	Tarif réglementé	01/01/2018
COMMUNS	ARINTHOD	06597829147385	Tarif réglementé	01/01/2018
BIBLIOTHEQUE	AROMAS	06567438421268	Tarif réglementé	01/01/2018
MEDIATHEQUE	ARINTHOD	06550216994056	Tarif réglementé	01/01/2018
MEDIATHEQUE	ST JULIEN SUR	06540955049939	Tarif réglementé	01/01/2018
POIDS PUBLIC	ST HYMETIERE	06589724992083	Tarif réglementé	01/01/2018
ECOLE	ARINTHOD	06548046247269	Tarif réglementé	01/01/2018
MAISON DES AINES	ARINTHOD	06578147517974	Tarif réglementé	01/01/2018
LOGEMENTS ET	AROMAS	06507091086669	Tarif réglementé	01/01/2018
GROUPE SCOLAIRE	AROMAS	06581765541834	Tarif réglementé	01/01/2018

../...

.../...

GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la Communauté de Communes Petite Montagne à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	adresse	Numéro PCE	CAR	Date d'entrée (1)
Néant				

Note

⁽¹⁾ : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/18 et le 31/12/19, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si votre contrat est un **Tarif bleu**, indiquer la « **date d'exécution** », soit le **01/01/2018**
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la **date prévisionnelle de raccordement**.

le Président

Jean-Louis DELORME